

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 5 MAI 2026**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis le **5 mai 2026 à 19 heures 15 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: AUDOUIN Jean-Marc, BIGOT Eric, BOURSON Alice, DE MIRMAN Louis-Baptiste, FAURE Aline, FURAUD Charlotte, HAZA Romane, LAIDET Séverine, LEBRETON Bruno, MATHIEU Alain, MERIGEALT Jean-Philippe, MORIN Laure, NICCOLI Romain, PETIT Mauricette, RAYNAUD Anne

Absents :

Secrétaire de séance : LEBRETON Bruno

La séance est ouverte à 19h28

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026
1. Délibération : Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2. Délibération : Budget Principal – Vote de l'affectation des résultats 2025
3. Délibération : Vote des taux 2026
4. Délibération : État récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
5. Délibération : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2026
6. Délibération : Budget Annexe – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
7. Délibération : Budget Annexe – Vote de l'affectation des résultats 2025
8. Délibération : Budget Annexe – Vote du Budget Primitif 2026
9. Délibération : Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal – Annule et remplace la délibération N°2026-06 du 19/02/2026
10. Délibération : Demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime – Réhabilitation de l'atelier municipal
11. Délibération : Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert Préludes
12. Questions diverses.

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 :
13 POUR – 2 ABSTENTIONS**

Mme Laure MORIN demande que soit ajouté au PV du dernier conseil son intervention concernant le montant des indemnités des élus et la possibilité de voter des indemnités inférieures aux montants plafonds.

Mme Alice BOURSON précise que lors du dernier conseil elle n'a pas demandé de réunion préalable mais une réunion informelle entre les élus.

1° - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Conseil Municipal ayant élu secrétaire de séance M Alain MATHIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-30 du 24/10/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés relatifs à l'exercice 2025 ;

Investissement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	250 141,75	250 141,75
Réalisé	137 673,48	99 971,22
Reste à réaliser	45 000,00	0,00

Fonctionnement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	634 569,12	634 569,12
Réalisé	392 775,60	642 056,43

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (€)

Investissement	- 37 702,26
Fonctionnement	249 280,83
Résultat global	211 578,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

2° - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	82 072,71 €
- un excédent reporté de :	167 208,12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	249 280,83 €
de :	
- un déficit d'investissement de :	37 702,26 €
- un déficit des restes à réaliser de :	45 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	82 702,26 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit ::

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	EXCÉDENT (+)	249 280,83 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	82 702,26 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	166 578,57 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	DEFICIT 001	37 702,26 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

3° - VOTE DES TAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :

Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFB :	44.50 %
Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB :	61.04 %
Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH :	12.65 %

- D'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

4° - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2025

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités ci-dessous :

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025:

Sommes effectivement perçues lors de l'année N - 1 (exprimées en brut et en euros)			
Nom Prénom	Fonctions	Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal	Au titre des fonctions exercées au sein de Saintes Grandes Rives l'Agglo
AUDOUIN Jean-Marc	Maire	11 542,32	14 409,45
RAYNAUD Anne	1er Adjoint	4 404,84	
MATHIEU Alain	2ème Adjoint	4 404,84	
MERIGEAULT Jean-Philippe	3ème Adjoint	4 404,84	
PETIT Mauricette	Conseillère déléguée	2 466,36	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

5° - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Bourson demande s'il est possible d'augmenter le budget voirie pour répondre à la demande des habitants qu'elle a recueilli pendant la campagne électorale. Madame Raynaud explique qu'il faudrait alors diminuer la somme d'un autre poste de dépenses.

Madame Bourson demande si des dispositions ont été prises concernant les bâtiments communaux vides Grande Rue du Pont et les projets sur ceux de l'ancienne école Bernard Morand.

S'agissant des bâtiments de la Grande Rue du Pont, Monsieur le Maire précise que ceux du rez-de-chaussée sont potentiellement inondables et que la priorité est d'assurer la salubrité des logements toujours occupés à l'étage. Concernant le bâtiment de l'ancienne école, des études sont en cours pour une rénovation estimée entre 300 000 et 500 000 euros. Les travaux devront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Madame Bourson conteste le budget alloué aux associations lesquelles ne doivent pas être négligées car elles animent la vie du village. Ce budget ne représente que 0,5 % du budget total. Or elle constate dans le même temps une augmentation des indemnités des élus alors que l'on est à 500 euros près alloués aux associations.

Monsieur Niccoli rappelle que les indemnités des élus n'ont pas vocation à enrichir ces derniers. Par ailleurs une des responsabilités des élus est de se mobiliser pour aller chercher les subventions extérieures au profit des associations.

Monsieur le Maire encourage les associations à rayonner encore davantage par des actions susceptibles de faire entrer des recettes comme la vente de consommables, le paiement, même modeste, des stands d'exposition...

Madame Raynaud précise qu'il faut intégrer les aides en nature fournies par la municipalité aux associations en plus des budgets en numéraire comme la location des salles gratuitement, l'aide des agents, les supports de communication.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 – Budget Principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 626 616,57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 219 106,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 - Budget Principal :

- Section de fonctionnement : 626 616,57 €

- Section d'investissement : 219 106,70 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)	

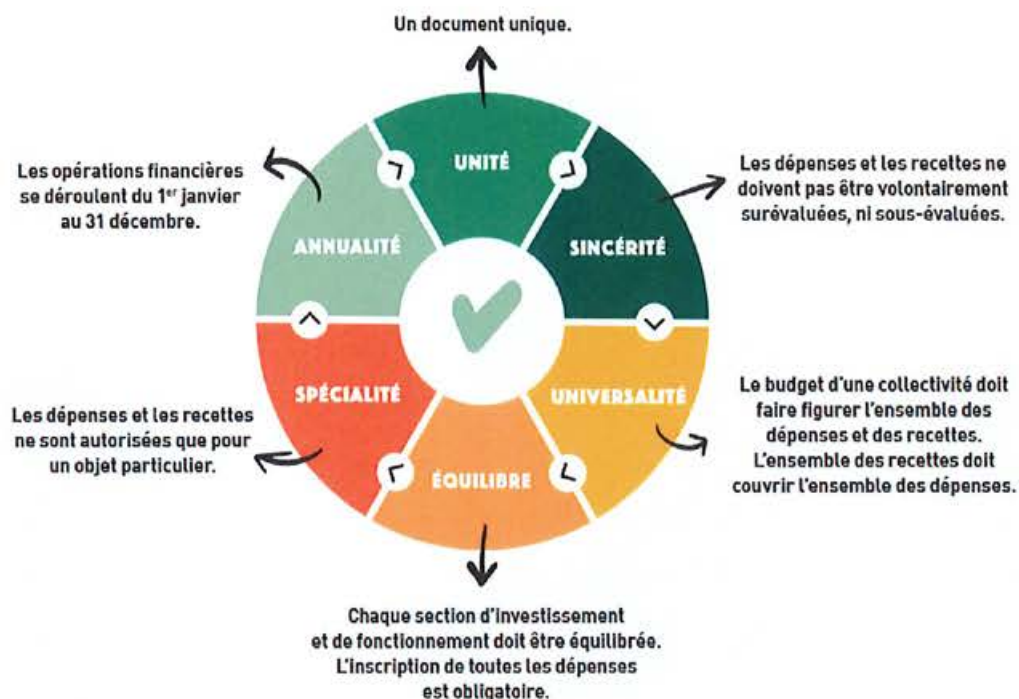
ANNEXE : NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L1612-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la municipalité ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Le projet de budget est transmis aux conseillers municipaux 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

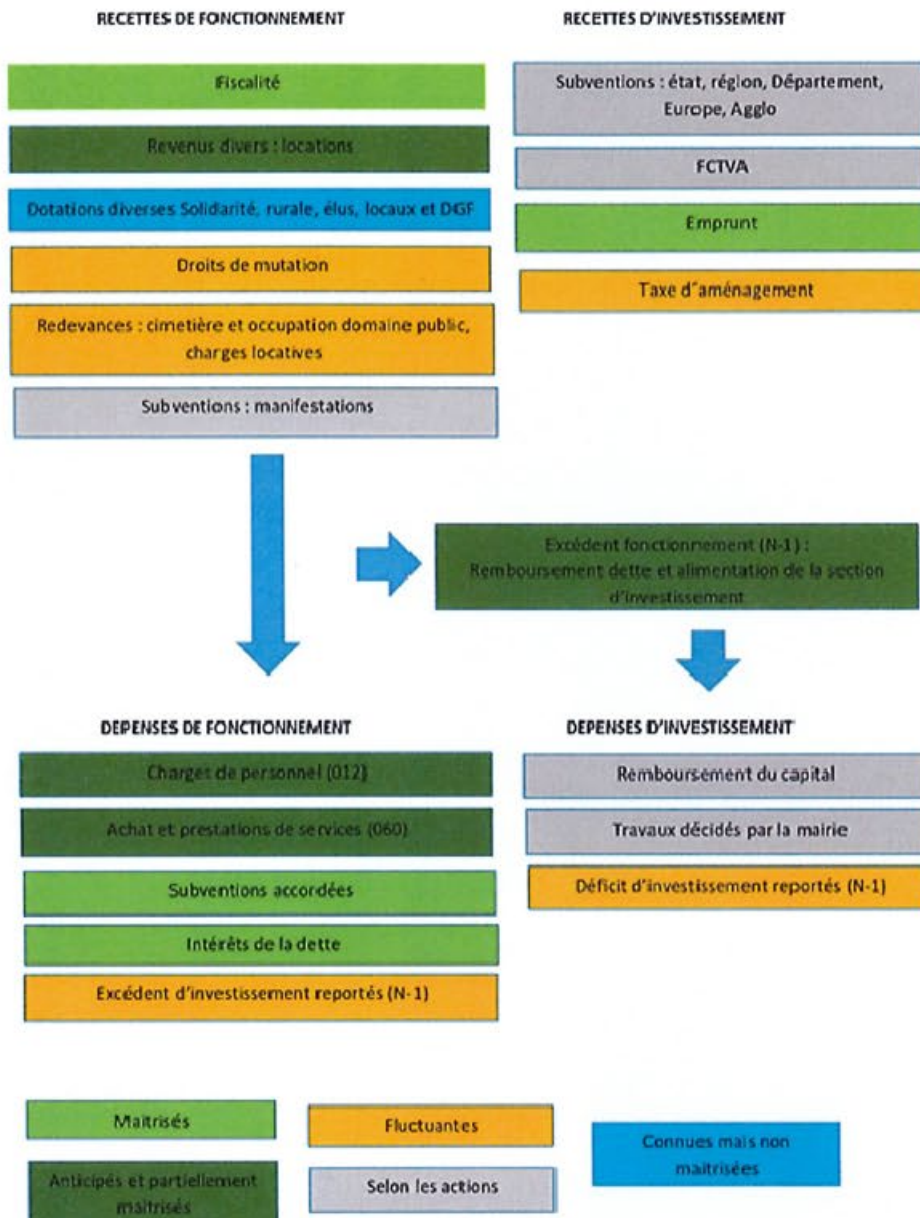


Le budget 2026, voté le 5 mai par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de Saintes Grandes Rives l'Agglo, du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget principal de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

ORGANISATION DU BUDGET COMMUNAL



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Également, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement du Budget N-1 constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 626 616,57 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 626 616,57 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers des logements communaux, location des salles communales...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	210 805,38 €	Excédent brut reporté	166 578,57 €
Dépenses de personnel	141 450,00 €	Recettes des services	8 200,00 €
Autres dépenses de gestion courante	80 980,21 €	Impôts et taxes	317 513,00 €
Dépenses financières	4 422,98 €	Dotations et participations	71 325,00 €
Autres dépenses	75 493,00 €	Autres recettes de gestion courante	62 100,00 €
Dépenses d'ordre	-	Recettes d'ordre	-
Autres charges	2 500,00 €	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	515 651,57 €	Autres recettes	900,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	965,00 €	Total recettes réelles	626 616,57 €
Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	626 616,57 €	Total général	626 616,57 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026, reconduction des taux 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.50 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 61.04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 300 076,00 euros.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 29 866,00 euros soit une baisse de 3 997,00 euros par rapport à l'an passé.

f) Les subventions aux associations

L'attribution de subvention aux associations est liée à l'existence d'un projet : il ne s'agit donc pas de subvention de fonctionnement. Depuis 6 ans, le montant alloué aux associations a sensiblement augmenté. Au total, avec la valorisation de l'aide apportée en nature aux associations (locaux, matériels, main d'œuvre...), 3,25% du budget est consacré aux associations, soit approximativement 13k€ annuel.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	37 702,26 €	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €
Remboursement d'emprunts	45 784,99 €	FCTVA	5 000,00 €
Travaux bâtiments	64 454,45 €	Mise en réserves (1068)	82 702,26 €
Travaux Eglise	20 200,00 €	Cessions d'immobilisations	

Travaux voirie	20 000,00 €	Taxe aménagement	500,00 €
Autres dépenses (SEMIS)	30 000,00 €	Subventions	17 939,44 €
		Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	965,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	965,00 €
Total général	219 106,70 €	Total général	219 106,70 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- versement du solde de gestion du bâtiment rue de l'Enfer à la SEMIS
- mise hors d'air et hors d'eau de l'Atelier municipal – rue des Mottes
- reprise du mur de la Font Bénite, de la mise en sécurité du jardin de la Tour et du mur de soutènement de la cour de la mairie par l'association LE SAS
- réfection des voiries communales

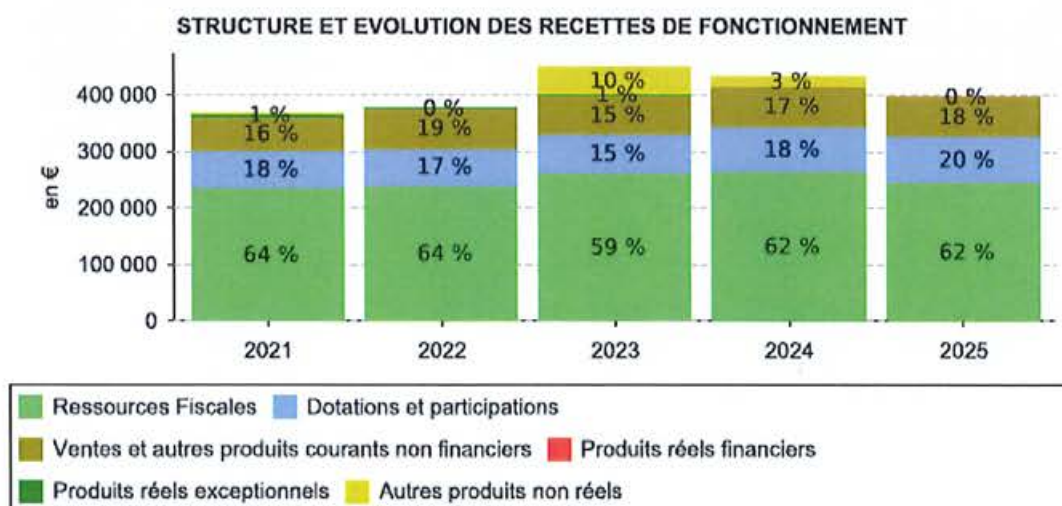
d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'État :
- de la Région :
- du Département :
- Autres : Agglomération...

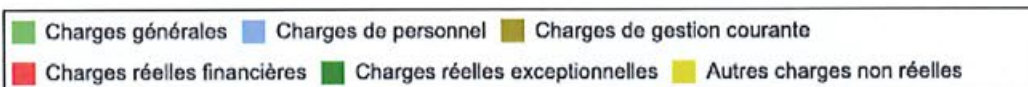
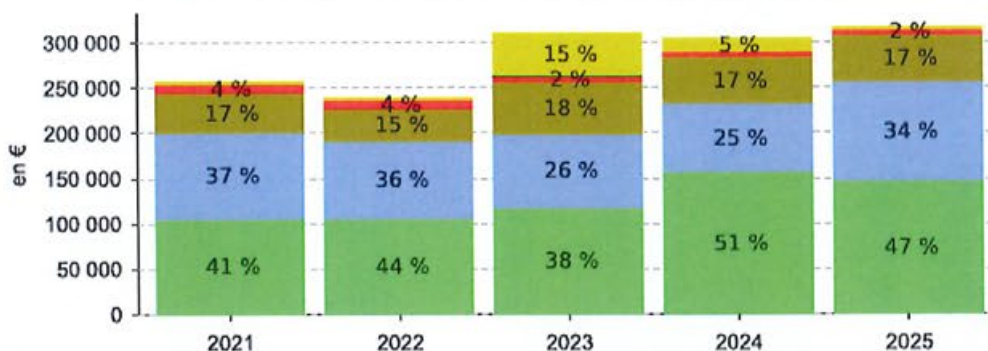
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

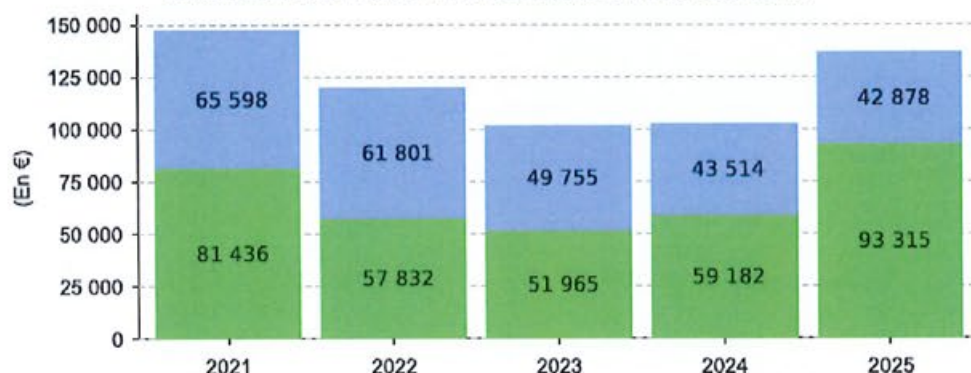
Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :



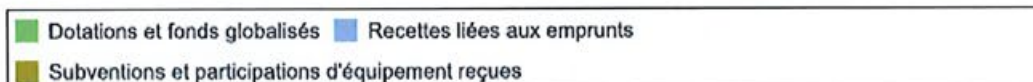
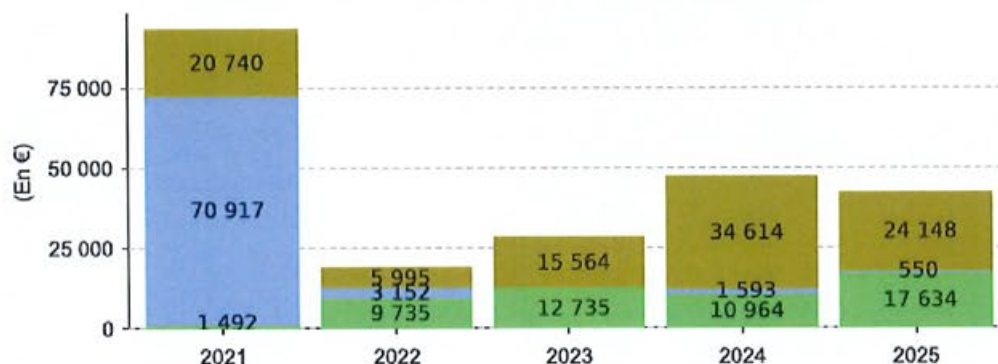
STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

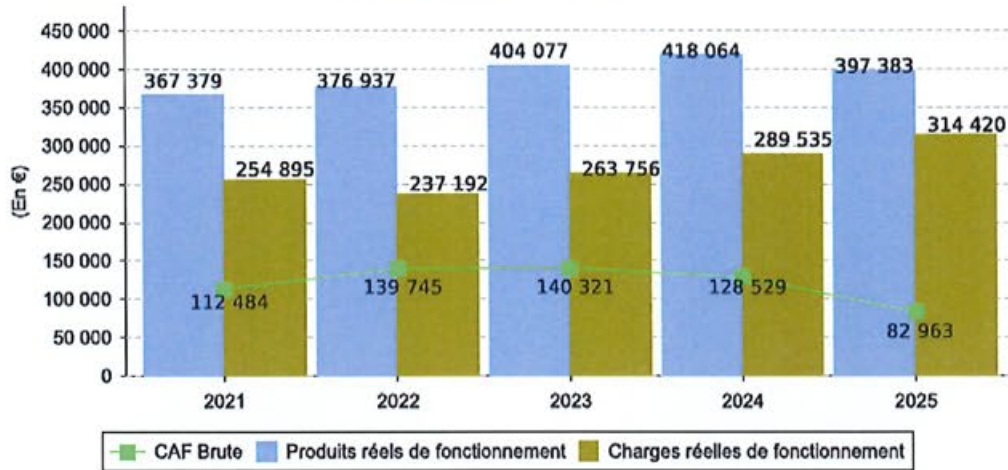


EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

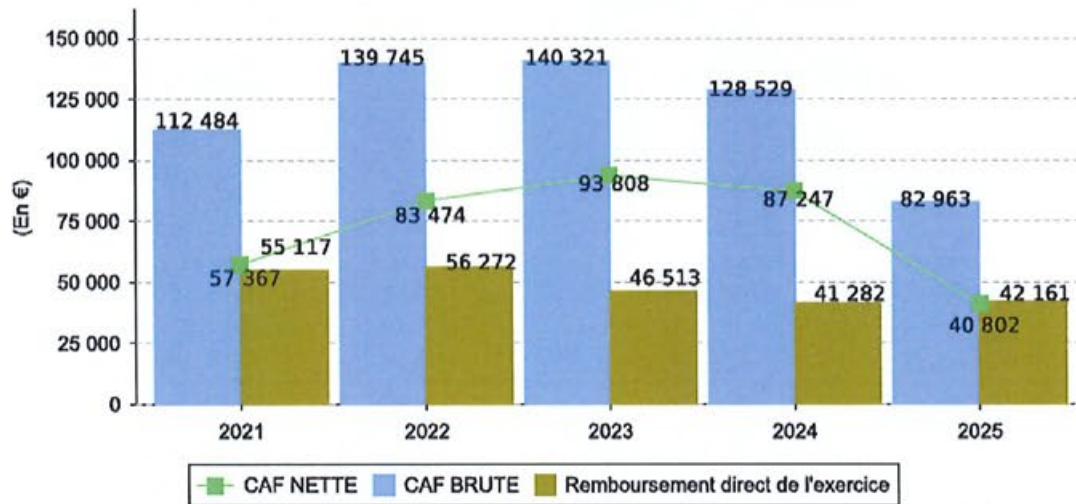


b) Principaux ratios

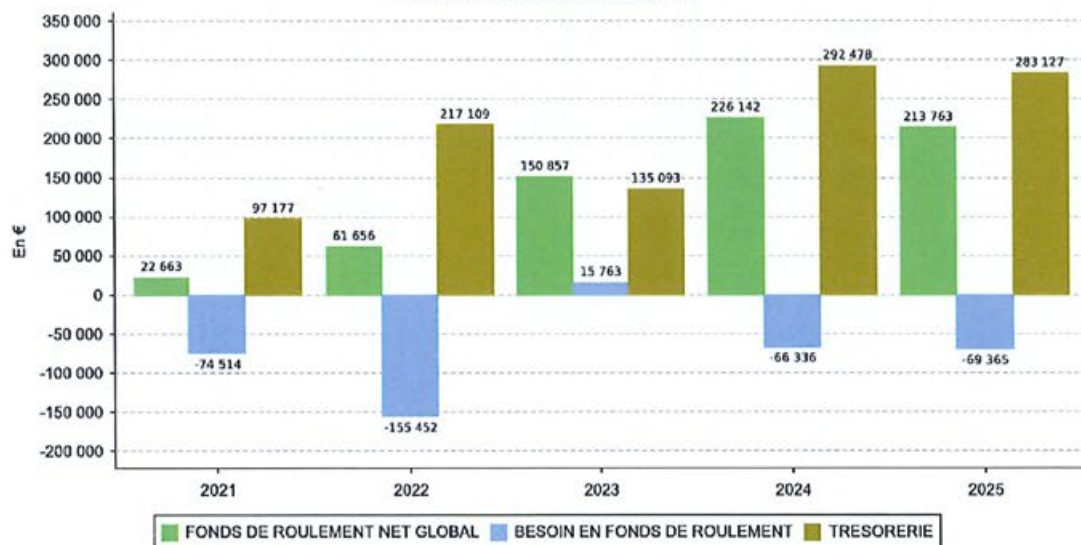
EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

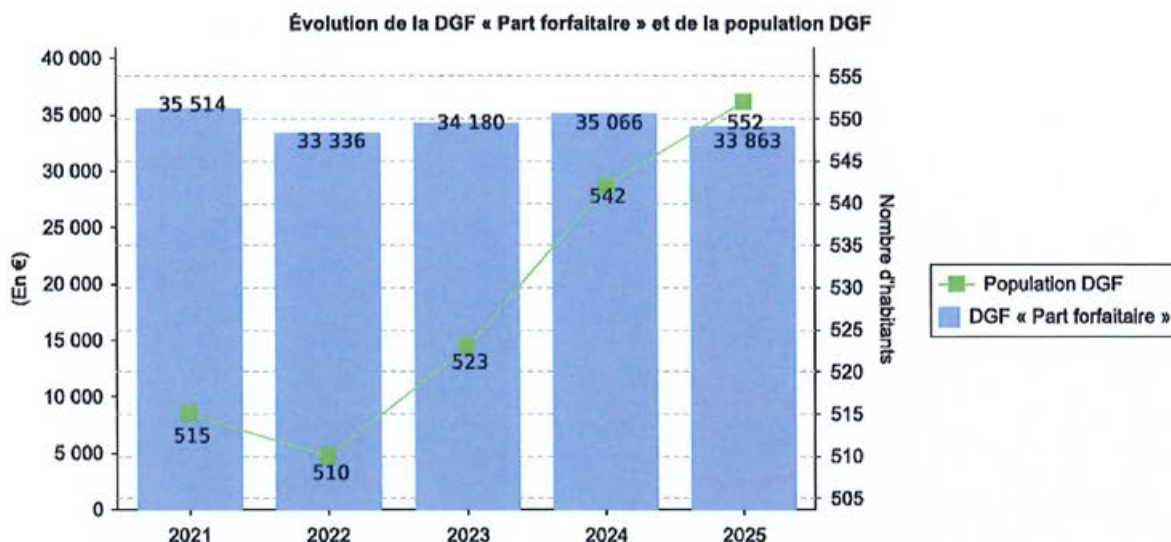


EVOLUTION DE LA CAF NETTE

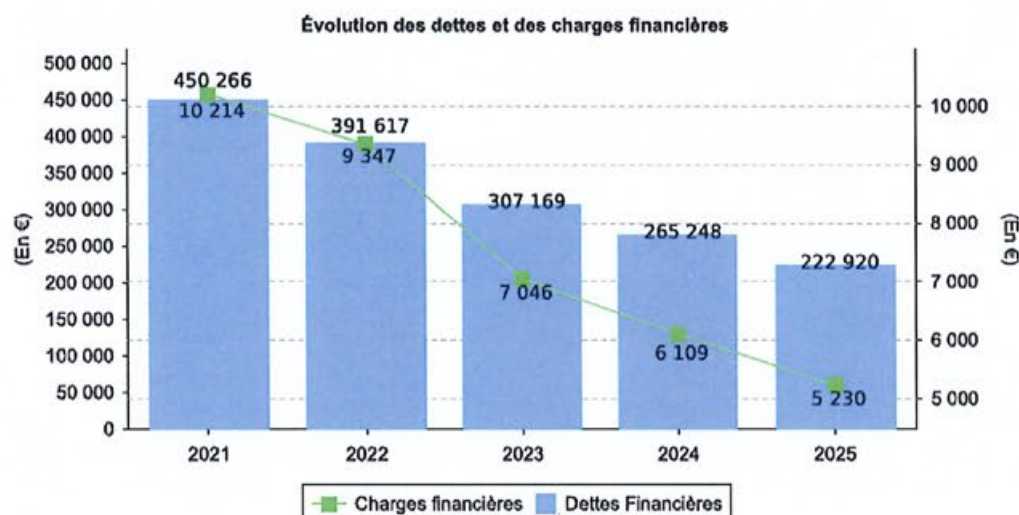


Evolution des éléments du bilan





c) État de la dette



6° - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Conseil Municipal ayant élu secrétaire de séance M. Alain MATHIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-30 du 24/10/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés à l'exercice 2025;

Investissement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	146 501,22	146 501,22
Réalisé	146 501,22	114 828,60
Reste à réaliser	0,00	24 251,00

Fonctionnement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	37 127,79	37 127,79
Réalisé	26 480,54	31 784,98

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (€)

Investissement	- 31 672,62
Fonctionnement	5 304,44
Résultat global	- 26 368,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

7° - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 074 761 €
- un déficit reporté de :	3 770,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	5 304,44 €
de :	
- un déficit d'investissement de :	31 672,62 €
- un excédent des restes à réaliser de :	24 251,00 €
Soit un besoin de financement de :	7 421,62 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	EXCEDENT (+)	5 304,44 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	5 304,44 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	DEFICIT 001	31 672,62 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

8° - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 – Budget Annexe, arrêté lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement :	37 561,21 €
Dépenses et recettes d'investissement :	38 216,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 - Budget Annexe :

- Section de fonctionnement :	37 561,21 €
- Section d'investissement :	38 216,65 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3 (BOURSON, DE MIRMAN, MORIN)

9° - CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-06 DU 19/02/2026

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant qu'à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le nombre de conseillers municipaux passera de 11 à 15 personnes,

Considérant que lors des séances du conseil municipal, les délibérations sont projetées au mur afin de faciliter leur lecture par l'assemblée, ce qui nécessite d'organiser la salle du conseil en format U,

Considérant que la capacité d'accueil de la salle actuelle est uniquement de 20 personnes,

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité ou d'accessibilité, et qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir le lieu de réunion des conseils municipaux dans les salles de l'Espace B. Morand, situé 16 rue des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que sera défini de manière définitive dans les salles de l'Espace B. Morand, situé 16 rue des écoles comme lieu habituel des conseils ;

- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Saint-Sauvant (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal, etc.).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

10° - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX, GRANDE RUE DES MOTTES

Monsieur le Maire explique que le bâtiment sis 24 Grande rue des Mottes, qui accueille les Ateliers Municipaux, nécessite de poursuivre les travaux de réhabilitation, déjà engagé depuis 2 ans : reprise de la toiture et de la charpente, pour un montant de 26 478,60 € HT, soit 31 774,32 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux de rénovation des Ateliers Municipaux, Grande rue des Mottes, pour un montant de 26 478,60 € HT, soit 31 774,32 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

11°- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT PRELUDES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat entre Saintes Grandes Rives l'Agglo, l'Abbaye aux Dames et la commune de Saint-Sauvant pour l'organisation d'un concert le dimanche 21 juin 2026 dans le cadre du festival « Préludes » qui promeut la musique classique au cœur des villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre Saintes Grandes Rives l'Agglo, l'Abbaye aux Dames et la commune de Saint-Sauvant pour l'organisation d'un concert le dimanche 21 juin 2026 dans le cadre du festival « Préludes »

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

11°- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain conseil municipal initialement prévu le 11 mai 2026 est reporté au mardi 19 mai 2026 à 19h15.

Le conseil suivant aura lieu le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des élus pour les élections sénatoriales. Monsieur le Maire précise que cette date est obligatoire et non modifiable.

Madame BOURSON demande si une réunion informelle entre les conseillers peut être organisée avant le prochain conseil.

Monsieur le Maire explique d'un radar pédagogique, mis à disposition par Saintes Grandes Rives l'Agglo, va être installée durant le mois de mai rue de Chevessac.

Monsieur le Maire explique qu'il a signé avec M. Jean-Marc AUDOUIN une convention de mise à disposition d'un tracteur tondeuse pour les agents communaux.


Madame RAYNAUD rappelle que le délai pour le retour des articles pour le bulletin municipal est fixé au 8 mai 2026.

Les prochaines manifestations sur la commune :

- Le vendredi 8 mai : cérémonie de commémoration de la victoire de 1945
- Le samedi 9 mai : théâtre dans les jardins de la Tour, organisé par le FRASS dans la cadre des échappées poitevines
- Le mercredi 13 mai : concert de l'ADMS à l'Eglise de St Sylvain
- Le dimanche 21 juin la commune accueillera pour la 3^{ème} fois consécutive le Festival Préludes en partenariat avec l'Abbaye au Dames et Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Madame MORIN évoque la publication sur Panneau Pocket concernant le concert organisé par les Amis de St Sylvain à l'église de St Césaire. Madame RAYNAUD explique que des rumeurs ont circulé sur le fait que la commune aurait refusé que le concert se fasse dans l'église Saint Sylvain, et que le Maire et sa 1^{ère} Adjointe aurait fermé l'église avec un cadenas. Madame RAYNAUD qui avait rencontré Mme BOURSON, secrétaire des Amis de St Sylvain, réaffirme le soutien de la municipalité à cette délocalisation et reste ouverte à l'accueil des manifestations de cette association, comme évoqué lors de l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Bruno LEBRETON	